



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Pôle Gestion publique
Division des Mission Domaniales
Pôle Évaluation Domaniale
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04.91.09.60.71
drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Claude CANESSA
Téléphone : 04 91 09 60 75
claude.canessa@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : AVIS n° 2017-213V2001

Le Directeur Régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

Ville de Marseille
40 Rue Fauchier
13233 Marseille Cedex 20

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN
ADRESSE DU BIEN : 250 AVENUE ALBERT EINSTEIN 13013 MARSEILLE
VALEUR VÉNALE TOTALE : 17 500 € HT

1 - SERVICE CONSULTANT

VILLE DE MARSEILLE
SERVICE ACTION FONCIÈRE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme PARELLO

2 - DATE DE CONSULTATION

:13/10/2017

DATE DE RÉCEPTION

:18/10/2017

DATE DE VISITE

:18/12/2017

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

:15/01/2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Détermination de la valeur vénale d'un bien immobilier non bâti - Cession

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Cadastre : 880 B 81p & D 266p

Adresse : 157 avenue des olives 13013 Marseille

La Ville de Marseille a été sollicité par le Département du Bouches-du-Rhône sur la possibilité de céder deux parcelles de terrains à leur profit dans le 13ième arrondissement de Marseille. Ces terrains correspondent à une partie du parvis (entré comprise) du collège André Malraux. Le Département souhaite procéder à des aménagements dans le cadre d'un plan de sécurisation des collèges.

Parcelles à estimer :

- 880 B 81p = 372m²

- 880 B 266p = 60m²

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Ville de Marseille

Situation locative : Autorisation d'occupation temporaire délivré le 15/03/2017 au profit du Département.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

PLU : Approuvé par le Conseil de la Communauté le 28 juin 2013, modifié 21/12/2015

Zonage : UzcgBb

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale des biens immobiliers dont il s'agit est estimée à **17 500 € HT.**

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le 22 / 01 / 2018

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques de

Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

l'Inspecteur des Finances Publiques


Claude CANESSA

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUESDIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Expertise et Service aux Publics

Division des Missions Domaniales

Pôle Evaluation Domaniale

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

à

SOLEAM

Le Louvre et Paix

49 LA Canebière

13001 Marseille

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Claude CANESSA

Téléphone : 04 91 09 60 75

claude.canessa@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : AVIS n° 2018-213V0888

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN (EMPRISE)****ADRESSE DU BIEN : CHEMIN DES LAMBERTS 13013 MARSEILLE****VALEUR VÉNALE TOTALE : 4 000 € HT****1 - SERVICE CONSULTANT****SOLEAM***AFFAIRE SUIVIE PAR :*

Mme PAOLI

2 - DATE DE CONSULTATION

:26/04/2018

DATE DE RÉCEPTION

:26/04/2018

DATE DE VISITE

:26/04/2018

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

:26/04/2018

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Demande de détermination de la valeur vénale de bien immobilier non bâti - Terrain - Emprise

4 - DESCRIPTION DU BIENCadastre : 879 D 261pDescription :

La SOLEAM a été sollicité par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône concernant la cession d'emprise de 130m² sur la parcelle de terrain cadastrée 879 D 261p. Cette cession permettra la mise en place d'un dispositif de sécurité du Collège A.Malraux.

L'emprise de forme triangulaire et d'une superficie de 130m² correspond à une partie enherbée de la parcelle. Cette parcelle ne confère pas de droits supplémentaires à construire.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : SOLEAM
Situation locative : Libre de toute occupation

6 - URBANISME ET RESEAUX

PLU : Approuvé par le Conseil de la Communauté le 28 juin 2013, modifié 21/12/2015
Zonage : UzcgBb

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien immobilier non bâti est estimée à : **4 000 € HT**

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

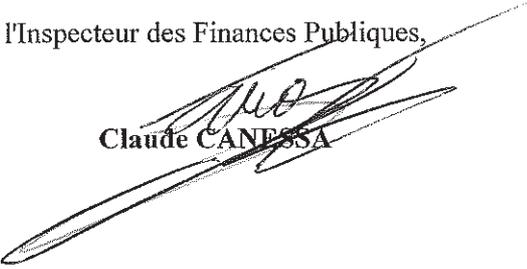
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le 11 / 05 / 2018

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
l'Inspecteur des Finances Publiques,


Claude CANESSA